

**Département du Calvados**

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 02 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 02 juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Evrecy, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage : 25 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER, Sophie PHELIPEAU

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Franck ROBILLARD, Eric BURNEL, Olivier BAYRAC, Dominique ROSE, Anne SAINT JAMES, Christophe MORIN.

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Yannick LE GUIRIEC

Pouvoirs :

Françoise PARIS à Sylvain COLINO  
Franck ROBILLARD à Laurence ADAM  
Eric BURNEL à Sylvie BLANCHER  
Olivier BAYRAC à Bernard ENAULT  
Dominique ROSE à Nicole POUTREL

Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS  
Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTE : 38

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, le Président rend compte au conseil communautaire des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

- 2022-04 virement de crédits n° 1 – budget principal
- 2022-05 virement de crédits n° 1 – budget annexe assainissement collectif – gestion déléguée

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 07 avril 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION N°2022/062 : CONVENTION AVEC LA FREDON POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.</b>
--

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes conclue une convention avec la FREDON dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Afin de poursuivre le dispositif de lutte collective contre cette espèce invasive dans le département du Calvados, il est proposé à la Communauté de Communes une nouvelle convention triennale.

Il est rappelé que, comme les années précédentes, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce programme permet aux communes du territoire de bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Calvados pour les destructions des nids définitifs, de juin à décembre.

La convention a notamment pour objet la mise en place d'actions :

- de sensibilisation, d'information et de prévention
- de veille des nouvelles méthodes de lutte
- de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- de destruction des nids de frelons asiatiques

Cette convention sera valable pour une durée de 3 ans et sans résiliation, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31/12/2026.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 1 537 € à partir de l'année 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée tel qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**DELIBERATION N°2022/063 : ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DES COMMUNES – CONVENTION DE PRESTATIONS.**

En 2021, la Communauté de Communes a fait le choix de se doter d'un service informatique interne afin d'engager la nécessaire transformation numérique des pratiques de ses collaborateurs ainsi que des services proposés aux usagers. Ce premier objectif atteint, il est maintenant proposé aux communes membres, qui pour l'essentiel ne disposent pas de moyens humains adaptés, de leur mettre à disposition ce service communautaire.

A cet effet, il leur est proposé un projet de convention dont les principaux termes sont :

**Nature de l'intervention** : conseil, sécurisation du parc informatique, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, et accompagnement au développement du parc. Elle ne concerne pas la téléphonie ni l'impression.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux contrats conclus avec les prestataires informatiques en charge de la maintenance des équipements communaux.

**Conditions financières :**

Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune : 220 € par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Toute intervention ponctuelle d'une durée inférieure à une demi-journée ne sera pas facturée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de prestation s'inscrivant dans la démarche de mutualisation poursuivie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec chacune des communes qui souhaiteront bénéficier de ce service.

**DELIBERATION N°2022/064 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande de la Communauté de Communes Bayeux Intercom pour adhérer au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que, lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur Philippe LANDREIN informe le conseil communautaire qu'il ne prendra pas part au vote sur cette question.

Aussi, pour cette délibération, le nombre de votants sera le suivant :

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoir : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
VOTE : 37

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

**DELIBERATION N°2022/065 : ADHESION AU POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND.**

### **Exposé :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

### **Historique de la démarche**

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a

montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

### **Le projet de création d'un nouveau Pôle métropolitain pour le Réseau**

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat, l'objectif étant de rendre un nouveau Pôle métropolitain Réseau opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent, puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole vont être appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de "Pôle

Métropolitain Réseau Ouest Normand”, il est donc proposé d’exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l’intention de notre communauté de communes d’y adhérer.

Ci-joint pour information la note de présentation ainsi que le projet de statuts.

**Vote :**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d’adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l’Orne et de l’Odon à ce pôle,
- **APPROUVE** le projet de statuts du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu’il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Calvados pour l’arrêté de création du Pôle métropolitain.

<b>DELIBERATION N°2022/066 : ADHESION A L’ASSOCIATION POUR LE CONTOURNEMENT SUD DE CAEN.</b>
--

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d’autant plus nécessaire que le viaduc de Calix connaîtra des travaux, qu’un pôle logistique au Sud de Caen se développe, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l’espace public au profit des modes doux et enfin que l’attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d’accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d’une association. Ses moyens d’action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d’un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collègues :

- ✓ un collègue A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX

- ✓ un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...); il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Aussi,

Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales,

Vu l'article 2122-33 CGCT,

Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen (statuts annexés à la présente délibération)
- **DECIDE** d'adhérer à cette association,
- **DESIGNE** Monsieur Rémy GUILLEUX pour siéger au sein de l'assemblée générale cette association,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N°2022/067 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SMICTOM DE LA BRUYERE POUR L'ACHAT DE BACS DE COLLECTE (DECHETS MENAGERS ET TRI SELECTIF).**

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**Considérant :**

- L'harmonisation du financement et plus globalement des services sur l'ensemble du territoire pour une partie duquel les communes de Saint-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne, Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion, la compétence déchets ménagers relève du ressort du SMICTOM.
- Le besoin mutuel en bacs et les quantités prévisionnelles conséquentes.

Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par les deux entités, il est proposé de recourir à un groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Dans le cas présent, elle entrerait en vigueur à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'à la fin du marché pour la fourniture de bacs pour la conteneurisation des ordures ménagères et des Recyclables Secs Hors Verre (RSHV).

A cet effet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de désigner la CCVOO comme coordonnateur du groupement qui conduira la consultation d'entreprises. La CCVOO procédera ensuite, en tant que coordonnateur, à l'analyse des offres, à la notification du marché.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de bacs pour la conteneurisation des ordures ménagères et des RSHV,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes avec l'EPCI intégrant le présent groupement (projet de convention ci-joint)
- **DESIGNE** la CCVOO comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune, notifier le marché qui en découlera, et prévoir les crédits aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022/068 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE VEOLIA.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du marché "Lot 03 : Collecte des OMR et des RSHV en porte à porte, stockage et entretien, maintenance du parc de bacs", il est nécessaire, sur demande de la société VEOLIA, de recourir à un avenant.

Considérant l'augmentation soudaine et imprévisible des prix des matières premières et de l'énergie, il est nécessaire d'adapter les modalités d'exécution financières du marché au contexte économique traversé. Aussi, cet avenant a pour objet la modification suivante :

- Une révision des prix trimestrielle, plutôt que semestrielle.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE et DECIDE** la passation de l'avenant n° 3 au marché « Lot 03 » portant sur les conditions de révision du marché précitées,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

**DELIBERATION N°2022/069 : AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX – BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'instruction comptable M14 et dans le cadre de l'amélioration des comptes locaux, dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne seront pas suivis de travaux, ils doivent faire l'objet d'un amortissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 décidant d'amortir les frais d'étude non suivis de travaux sur une durée de 5 ans,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'amortissement des études suivantes sur une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2022 :

Numéro d'inventaire	Désignation	Valeur d'origine de l'étude
2013/2031/010	Etude de positionnement et de faisabilité	9 349.00
2016/2031/014	Boucle étude bornage chemin le long de l'Orne	1 320.00
2018-023	Etude audits énergétique de 15 bâtiments	242.60
2019-016	Etude bornage agrandissement siège	1 200.00
2020-012	Etude RAM à May sur Orne	2 275.52
2020-013	Etude MO crèche May sur Orne	3 645.00

**DELIBERATION N°2022/070 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n°2022/069 concernant l'amortissement des frais d'études non suivis de travaux, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des crédits supplémentaires doivent être prévus au budget primitif 2022 :

En section de fonctionnement :

- Virement de crédits pour la somme de 4 000 € du compte 61524 « entretien bois et forêts » au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

En section d'investissement :

- Augmentation de crédits pour la somme de 4 000 € au compte 28031 « amortissement des frais d'études »,
- Augmentation de crédits pour la somme de 4 000 € au compte 2128 « autres agencements et aménagements ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus

**DELIBERATION N°2022/071 : REGULARISATION AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que lors de l'examen des comptes de gestion 2021, des anomalies ont été relevées au niveau de l'amortissement de subvention pour le budget annexe « déchets ménagers », le budget annexe « assainissement gestion déléguée » et le budget annexe « assainissement gestion en régie ».

Ces anomalies correspondent à des subventions anciennes ou à des subventions dont la provenance n'a pas pu être déterminée et qui n'ont jamais fait l'objet d'amortissement, amortissement qui consiste en une reprise de ces subventions au compte de résultat.

Cette reprise, obligatoire pour les subventions ayant servi à financer des équipements devant être amortis, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements desdits équipements et de solder les comptes de subventions au bilan.

Afin de régulariser ces anomalies, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour amortir les subventions suivantes sur la seule année 2022 :

Budget annexe « déchets ménagers » :

- Amortissement d'une subvention d'un montant de 41 988.17 € correspondant à une subvention perçue en 2008,

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2022 aux comptes :

- 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » - 13914 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat ».

Budget annexe « assainissement gestion déléguée » :

- Amortissement d'une subvention d'un montant de 26 571.76 € correspondant à une subvention dont l'origine n'a pas pu être déterminée,

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2022 aux comptes :

- 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » - 13933 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – fonds affectés à l'équipement - PAE ».

Budget annexe « assainissement gestion en régie » :

- Amortissement de 2 subventions d'un montant de 115 336.50 € d'une part et de 2 679.96 € d'autre part, correspondant à des subventions dont l'origine n'a pas pu être déterminée,

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2022 aux comptes :

- 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » - 13918 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subvention d'équipement - autres »,

- 139118 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux - autres ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus

**DELIBERATION N°2022/072 : VIREMENT DE CREDITS N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des crédits supplémentaires doivent être prévus au budget primitif 2022 pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs :

En section de fonctionnement :

- Virement de crédits pour la somme de 10 000 € du compte 618 « divers » au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus

**DELIBERATION N°2022/073 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LA REPRISE EN REGIE DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE.**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.512-33,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code du travail et notamment l'article L.1224-3,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 février 2022 portant décision de reprise en régie des 2 écoles de musique et de danse du territoire,

Considérant que la reprise en régie des 2 écoles de musique et de danse du territoire par la Communauté de Communes nécessite de procéder à la création des postes correspondants à compter du 1er juillet 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des postes suivants :

Nombre de poste	Grade	Tps de travail	Permanent/ non permanent
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1	Adjoint administratif	17.5/35	permanent
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6.67/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6.75/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7.47/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4.92/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4.17/20	permanent
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3.67/20	permanent
3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4/20	permanent
2	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2/20	permanent

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**DELIBERATION N°2022/074 : FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2022-2023.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la décision de reprendre en régie les écoles de musique et de danse du territoire.

Cette reprise en régie sera effective à compter du 01 septembre 2022, aussi, il est dès à présent nécessaire de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2022-2023.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs et modalités suivants :

COURS	Enfants		Adultes	
	De la CCVOO	Hors CCVOO	De la CCVOO	Hors CCVOO
<b>Petite enfance</b>				
Jardin Musical ( <i>Moyenne section</i> )	100 €	200 €		
Eveil Musical ( <i>Grande section</i> )	100 €	200 €		
Initiation Musicale ( <i>CP</i> )	100 €	200 €		
<b>Formations</b>				
Formation Musicale	170 €	200 €	170	381
Formation Instrumentale et Musicale ( <i>Débutant 1ère et 2ème année</i> )	300 €	450 €		
Formation Instrumentale et Musicale	350 €	550 €	525 €	705 €
<b>Pratiques collectives</b>				
Atelier Musiques actuelles	140 €	170 €	140 €	170 €
Musique d'ensemble	95 €	125 €	95 €	125 €
Fanfar'Orne Odon (tous les 15j)	75 €	75 €	75 €	75 €
Ensemble vocal			140 €	170 €
<b>Danse</b>				
Danse ( <i>à partir de 4 ans</i> )	230 €	300 €		
Danse + formation instrumentale et musicale	480 €	800 €		

Instruments loués loués	Tarifs annuels
Batterie	90 €
Guitare	60 €
Flûte traversière	90 €
Saxophone	90 €
Violon	90 €

## Réductions

2ème membre inscrit : -10%

3ème membre inscrit et + : - 15%

Gratuité des ateliers et pratiques collectives pour tout élève en cursus

La pratique d'un 2ème instrument ne donne pas droit à réduction

## Modalités de règlement

Paieement en 1 ou 3 fois (1er octobre - 1er janvier -1er avril)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 37 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

- **APPROUVE** l'application des tarifs et modalités présentés ci-dessus pour la saison 2022-2023

**DELIBERATION N°2022/075 : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ET PETITES EXTENSIONS D'EAUX USEES.**

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 20/11/2018,

Vu l'avis du bureau communautaire qui s'est réuni en date du 24 mai 2022, demandant une négociation avec l'ensemble des candidats,

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau qui s'est réuni le 31 mai 2022,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été menée pour la réalisation des branchements et petites extensions de réseaux d'eaux usées, qu'il en résultera la passation d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 2 000 000€HT sur la durée du marché,

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, qui propose de classer les candidatures comme suit :

Entreprise	Classement
BERNASCONI	1
CISE TP/FLORO TP	2
SADE	3
ROUTIERE PEREZ	4

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise BERNASCONI
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux et à l'application de la présente délibération

**DELIBERATION N°2022/076 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HYDROCURAGE EN DOMAINE PUBLIC.**

Considérant que l'entretien du réseau d'eaux usées public est à la charge totale de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Considérant que dans le cas d'obstruction ou de problème d'écoulement, les usagers font appel à une société privée pour nettoyer leur réseau privé qui peut exceptionnellement nécessiter une intervention circonscrite sur le domaine public.

Dans ces situations, l'utilisateur supporte financièrement une intervention qui relève de la prérogative de la collectivité (pour la partie de l'intervention en domaine public) qu'il convient de lui rembourser.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais d'hydrocurage à l'utilisateur lorsque ceux-ci ont bien été réalisés sur le réseau d'eaux usées public,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PREND NOTE** qu'un bilan annuel de ces remboursements de frais sera présenté au conseil communautaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

1) Compétence SDIS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence « service de secours et d'incendie – versement de la contribution obligatoire » a été transmis à la communauté de communes. Aussi, à compter de l'année 2023 c'est la communauté de communes qui versera cette contribution au SDIS à la place des communes qui en contrepartie verront leur attribution de compensation augmentée du montant de leur contribution actuelle.

2) Convention avec la commune de Grainville sur Odon

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune de Grainville sur Odon pour que le conseiller de prévention de la commune établisse le document unique de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle également que ce document est obligatoire dans chaque collectivité et invite les communes qui n'en seraient pas encore dotée à l'établir dès que possible.

3) Observation sur le compte rendu du 07 avril 2022

Il est fait remarquer qu'une erreur figure au niveau de la délibération n°2022/045 concernant le vote des taux de fiscalité pour l'année 2022. Il est mentionné que cette délibération est approuvée pour 25 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre alors que le vote faisait état de 25 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre.

Il est pris note de cette remarque qui sera porté sur le compte rendu de la réunion du 02 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président

Hubert PICARD